



## 2. Description des caractéristiques principales de la zone susceptible d'être touchée

### 2.1 Décrivez les enjeux environnementaux du territoire (mention des principaux zonages environnementaux à joindre en annexe) sensibilité, vulnérabilité, tendances d'évolution :

ZNIEFF II « Haut-Faucigny ».  
Arrêté de biotope, Natura 2000 : néant.

### 2-2. Le territoire concerné fait-il l'objet d'une procédure d'urbanisme en cours ou de documents de planification approuvés ?

Document opposable : PLU approuvé le 29/02/2008.  
Procédure en cours : prescription d'un PLU intercommunal le 15/12/2015.

### 2.3 Décrivez les pressions pesant sur le territoire concerné (par exemple étalement urbain...) :

Le département de la Haute-Savoie, dans son ensemble, est le lieu d'une croissance démographique importante avec des conséquences sur le logement, les déplacements et de fortes tensions sur les espaces agricoles et naturels. Il faut ajouter, à ce contexte, pour la vallée de la Dranse, notamment la commune de Morzine, la configuration du site et la présence de multiples phénomènes naturels.

## 3. Description des principales incidences (positives, négatives, directes, indirectes, cumulatives) sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du PPRN :

S'agissant des champs environnementaux, autres que les risques, décrivez les effets potentiels du projet de PPRN :

Pour l'aspect réglementation avalanche, la modification va consister à adjoindre aux zonage et règlement de risque moyen (avalanche et éventuellement crue torrentielle, glissement) du PPR, déjà applicables à ces secteurs, les dispositions suivantes :

- Les bâtiments et installations dont le fonctionnement est primordial à l'organisation des secours ne sont pas autorisés ;
- Les établissements recevant du public avec hébergement qui ne posséderaient pas de zones de confinement sécurisées, sont interdits ;
- Les terrains de camping-caravanage permanents sont interdits. Les campings saisonniers sont admis en dehors de la période d'enneigement (dates à déterminer avec le maire).

Les autres points de la modification (évolution du zonage torrentiel), consistent à étendre le zonage de risque fort, ce qui engendre une restriction supplémentaire à l'occupation et à l'utilisation du sol.

Effets potentiels sur les zones naturelles et agricoles : aucun.

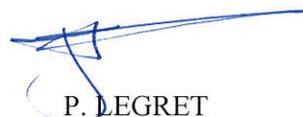
Effets potentiels sur les pollutions des eaux (accidentelles notamment) : sans objet.

Effets potentiels sur le patrimoine bâti, les sites et paysages : pas d'identification de bâti remarquable ou d'une protection au titre du paysage.

Effets potentiels sur le cadre de vie, l'exposition des populations aux pollutions et nuisances : néant.

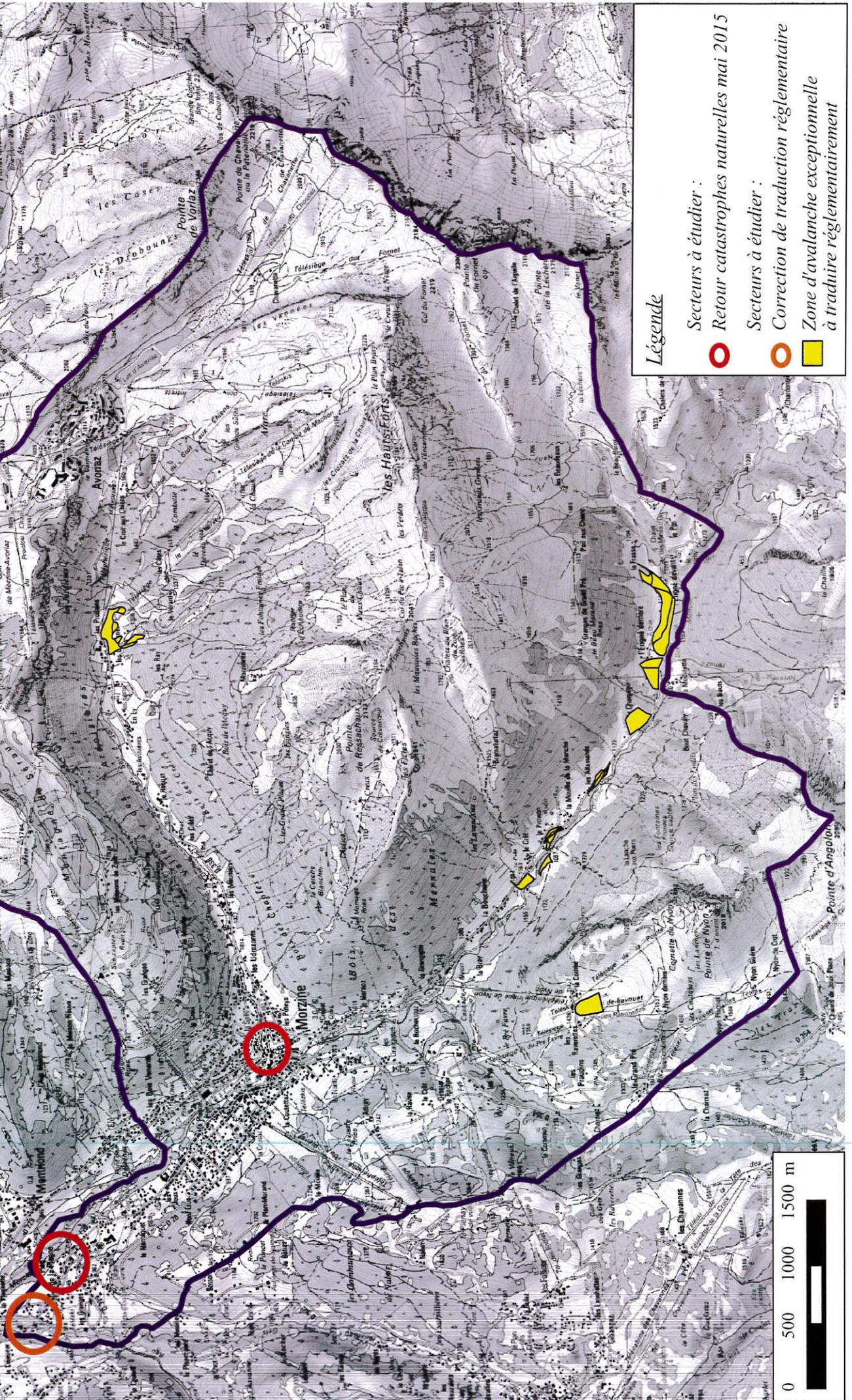
Fait à Annecy, le **4 OCT. 2016**

Le chef du service aménagement, risques,

  
P. LEGRET

# Commune de MORZINE

Modification n°1 du PPRn approuvé le 24/09/2013 et du PPRn des Allamands du 29/06/2015: Périètres d'étude



## Légende

Secteurs à étudier :



Retour catastrophes naturelles mai 2015

Secteurs à étudier :



Correction de traduction réglementaire



Zone d'avalanche exceptionnellement à traduire réglementairement

0 500 1000 1500 m

